

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

PLATEFORME TERRITORIALE SOLIDAIRE - RENFORT RH : levier organisationnel dans le secteur médico-social destiné à lutter contre l'absentéisme en période de crise sanitaire et au-delà.

DATE LIMITE DE DEPOT DE LA LETTRE D'ENGAGEMENT :

06 novembre 2020 inclus

En version dématérialisée : ARS-NA-DOSA-PERFORMANCE@ars.sante.fr

Autorité compétente pour l'appel à manifestation d'intérêt :

Agence régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine
103 bis, rue Belleville
CS 91 704
33 063 BORDEAUX Cedex

Direction en charge de l'appel à manifestation d'intérêt :

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie (DOSA)
Pôle Performance et Investissements

Pour tout échange :

✉ Adresse courriel : mentionnant dans l'objet du courriel la référence à l'appel manifestation d'intérêt « AMI_renfort_RH_n°du département_N FINESSE JURIDIQUE_nom du projet »

ARS-NA-DOSA-PERFORMANCE@ars.sante.fr

1. Éléments de contexte :

La période de crise actuelle a entraîné des modifications majeures des organisations et des pratiques professionnelles. De façon très réactive, les nouveaux enjeux doivent être intégrés, les organisations adaptées, les pratiques modifiées et réajustées tout en se souciant en permanence de la coopération et de la communication avec l'ensemble des parties prenantes.

Les établissements et services doivent faire face à des situations de tension - qui, le plus souvent, peuvent se cumuler : l'épuisement des personnels, l'augmentation de l'absentéisme, les situations psychologiques difficiles, les décisions éthiques complexes, un cadre de vie personnelle et familiale bouleversé pour les professionnels... s'ajoute à cela une réelle difficulté - antérieure à cette crise mais encore plus critique depuis - pour recruter les professionnels qui au quotidien assurent les soins, les aides et accompagnements aux personnes.

Afin de faire face au mieux à cette acuité des problématiques RH, plusieurs leviers existent :

- la plateforme nationale de pilotage et de gestion des renforts RH en situation de crise ;
- la mobilisation des jeunes retraités ;
- la mobilisation et le partenariat avec les acteurs de l'emploi (agences locales pôle emploi, mission locale...);
- la mobilisation de contrats de travail complémentaires auprès des étudiants : apprentissage, alternance, service civique...

Ces leviers, et d'autres, sont en partie activés dans chaque territoire au niveau de chaque établissement ou service ou bien d'ores et déjà dans des logiques de solidarités territoriales.

Afin de faciliter l'activation de ces leviers et mieux soutenir les dynamiques de solidarités territoriales, l'ARS lance un appel à manifestation d'intérêt relatif aux renforts RH : levier organisationnel et de coopération solidaire dans le secteur médico-social destiné à lutter contre l'absentéisme et les difficultés fortes de recrutement, en période de crise sanitaire mais aussi au-delà.

Il s'agit de constituer des plateformes territoriales et solidaires permettant l'action partagée d'établissements et services médico-sociaux qui souhaitent s'unir, car confrontés aux mêmes difficultés, pour agir et innover sur ces métiers en très forte tension. Sont tout particulièrement visés les métiers d'aides-soignants, d'infirmiers, d'agent de service, d'auxiliaire de vie mais aussi d'ergothérapeutes, psychomotriciens...

Il est attendu une plateforme par département, étant entendu que sur les départements de la Gironde et des Pyrénées-Atlantiques, des logiques infra-territoriales peuvent être envisagées.

L'exhaustivité des parties prenantes n'est pas un prérequis au démarrage du dispositif. Pour autant, il s'agit bien d'un réseau ouvert à tous les opérateurs médico-sociaux souhaitant y participer. Il reviendra donc au premier cercle d'ESMS engagés de garantir l'ouverture à tout autre partenaire souhaitant y entrer dans un second temps.

Cet AMI ARS, en mode crise sanitaire, s'inscrit donc bien dans une dynamique de coopération forte entre les autorités et institutions en charge des questions des métiers du grand âge et de l'autonomie. Ainsi, le Conseil régional, la Direccte, la Direction régionale de Pôle Emploi entre autres

sont en dialogue très rapproché pour faire vivre l'ensemble des leviers précités tout en veillant à lever, autant que de possible, les obstacles relevant de leurs prérogatives.

Il est à noter, par exemple, que le Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à projet 2020 « initiatives territoriales pour l'Emploi » pour les porteurs de projet. Ces derniers sont les structures publiques et les structures privées, associatives, consulaires en charge d'accompagner les publics vers l'emploi et les entreprises ou groupement d'entreprises et d'employeur à l'attention du public cible suivants : les stagiaires sortants des formations financées par la Région, les jeunes sortants de formation initiale de la voie professionnelle (CAP, Bac Pro...), les personnes en recherche d'emploi et en particulier celles qui sont considérées comme les plus vulnérables (NEET, jeunes suivis par les Missions Locales, bénéficiaires du RSA, migrants, personnes en situation de handicap, femmes isolées, personnes sous-main de justice, salariés en parcours d'insertion, DELD, demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés...), les entreprises situées sur le territoire régional.

[Pour toute information sur cet appel à projet lancé par le Conseil régional : le dossier de candidature est à télécharger sur le site Internet via le lien suivant : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/initiatives-territorialespour-lemploi>. L'adresse mail contact est la suivante : cellule-emploi@nouvelle-aquitaine.fr]

C'est également l'initiative prise par la totalité des agences locales de Pôle emploi mobilisant la totalité des demandeurs d'emploi ayant les compétences et diplômes attendus tout en prenant contact avec chacun des EHPAD de la région pour mieux rapprocher offre et demande.

C'est aussi l'implication des caisses de retraite des secteurs privé et public pour mobiliser le vivier de volontaires potentiels des jeunes retraités ayant exercé ces métiers.

2. Objectif général - AMI ARS :

L'ARS souhaite accompagner la mise en place ou le renforcement de projets territoriaux de pool de remplacement ou de renfort RH en situation de crise sanitaire COVID-19 pour lutter contre les problématiques de recrutement de professionnels des structures médico-sociales.

Cet AMI se veut souple afin de valoriser les initiatives existantes ou en cours ou à lancer sur les territoires. En effet, le projet devra s'appuyer sur une logique territoriale où les acteurs sont invités à s'associer pour proposer des innovations sur les actions venant renforcer la fonction « Ressources Humaines ». Cette organisation territoriale doit être conçue comme un système ouvert où toutes structures médico-sociales pourraient rejoindre cette dynamique.

Ce projet peut intégrer des coopérations déjà existantes, à titre d'exemple :

- un groupement d'employeurs local (GIE, GCSMS...) ;
- un GHT ;
- des structures déjà regroupées autour d'une convention de partenariat...

L'accompagnement de ce projet se fera en deux grandes phases :

- **première étape du projet** : contribution au financement d'un temps de chargé de mission RH mutualisé pour faire du sourcing en interface avec les différents viviers, professionnaliser le recrutement, l'évaluation pour le territoire retenu dans le cadre du projet. Il aura comme objectif de régulariser l'offre et la demande pour les structures engagées via une lettre d'engagement ;

- **seconde étape du projet** : aide à la création ou au renfort d'un pool de remplacement structuré dans une convention :
 - contribution au financement de temps de personnels soignants et paramédicaux (IDE, AS, ASH, auxiliaire de vie...) en fortes tensions dans une logique de pool et de coopération solidaire pour du renfort/remplacement de personnels ;
 - contribution à des actions permettant une employabilité rapide et efficiente en contexte de crise sanitaire (actions ponctuelles visant la sécurisation des gestes professionnels dont les gestes barrières/mesures d'hygiène, connaissances des besoins des personnes accompagnées...)

Le financement ne pourra couvrir que la période comprise jusqu'au 31/08/2021, les crédits non reconductibles n'ayant pas vocation à accompagner de recrutements de manière pérenne.

Au-delà de cette première période d'amorçage en gestion de crise, et dans la perspective du « post-crise », ces initiatives ont vocation à changer d'échelle dans le cadre de futures plateformes « métiers du grand âge » (mesure 55 du rapport remis par Myriam El Khomri) ; plateformes sur lesquels travaillent actuellement le Conseil régional et l'ARS notamment. Ces évolutions possibles tiendront compte, bien évidemment, des arbitrages nationaux.

3. Champ de l'AMI :

Il est adressé aux EHPAD, aux SSIAD et aux SPASAD de la région Nouvelle-Aquitaine, quel que soit le statut. Le projet devra être porté par un EHPAD support et ouvert à la participation des acteurs du domicile.

Les logiques de coopération peuvent s'étendre aux SAAD du territoire concerné et ce afin de rester dans une dynamique de solidarité territoriale la plus large ; étant rappelé que les financements de l'ARS ne sont attribués qu'aux seuls ESMS sous sa compétence.

4. Description des livrables attendus :

Pour chaque étape du projet, un livrable est attendu à des échéances différentes (cf. 7. Le calendrier) :

- **1^{ère} étape** : une lettre d'engagement mentionnant a minima, le projet envisagé, les établissements et services associés, l'objectif et l'impact sur l'amélioration de la gestion des ressources humaines, un premier budget total du projet, les sources de financements acquises ou attendues, et l'établissement support (FINESS ET) qui recevra les crédits ;
- **2nd étape** : la convention précisant notamment :
 - l'objet du projet ;
 - la description du projet ;
 - le budget du projet ;
 - les établissements signataires de la convention ;
 - l'établissement support qui recevra les crédits ;
 - le bilan d'étape du fonctionnement en cours.

5. **Modalités de dépôt des projets :**

Chaque livrable (cf. 4. Description des livrables attendus) sera transmis en version électronique :

ARS-NA-DOSA-PERFORMANCE@ars.sante.fr

L'envoi par mail devra comprendre :

<u>Objet du mail</u> : « AMI_renfort_RH_n°du département_N FINESS JURIDIQUE_nom du projet »

6. **La procédure de sélection des projets et l'enveloppe dédiée**

Dans un premier temps, en 2020, un montant de 50 000€ par projet pourra être octroyé après analyse de la lettre d'engagement. Celle-ci devra comporter les éléments mentionnés au « 4. Description des livrables attendus » et constituera un prérequis à la délégation des crédits, sous réserve de la validation de l'ARS et des enveloppes budgétaires disponibles. Ce forfait doit permettre de financer la fonction de chargé de mission RH et ainsi d'amorcer de nouvelles modalités de coopération sur les territoires. Ce professionnel devra être recruté par l'EHPAD support.

Il s'agira de crédits non reconductibles dits d'amorçage, constitutifs d'une aide au démarrage du projet.

Ces crédits pourront être récupérés si la coopération n'est pas mise en œuvre d'ici le 30 janvier 2021.

Votre attention est attirée sur le fait qu'un établissement support » doit être désigné puisque c'est ce dernier qui recevra les crédits.

Dans un second temps, en 2021, sur la base de l'analyse de la convention transmise et du bilan de fonctionnement en cours, un accompagnement complémentaire en crédits non reconductibles pourrait être délégué. En effet, ce délai doit permettre aux porteurs de pouvoir construire les innovations pour la création de pool. A la transmission des pièces à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, un point d'étape sera réalisé ayant comme objectif d'analyser les projets mis en œuvre et ainsi ajuster les financements nécessaires.

Cet accompagnement financier n'aura pas vocation à accompagner le fonctionnement pérenne de la coopération, cette dernière devant s'autofinancer au terme du projet. La volonté de cet AMI est d'accompagner les coopérations dans le déploiement de nouvelles coopérations ou renforcer celles existantes.

7. **Le calendrier :**

Date limite de remise de la lettre d'engagement : 06 novembre 2020

Date limite de transmission de la convention : 30 janvier 2021

Fait à Bordeaux, le 19 octobre 2020